

A cette cause, par devant moi notaire royal et en présence des témoins sous nommés, est établi ledit Mre Bertrand Roux prêtre de Saint Alban, lequel de son bon gré, par la teneur des présentes, a confessé et confesse moyennant ladite somme, avoir eu et reçu dudit Jehan Roux sondit frère présent et stipulant la suffisante part et portion et quotité ⁵ de sa légitime et succession audit Mre Bertrand Roux advenue et appartenant sur les biens et hérédité de ses défunts père et mère tenus et possédés par ledit Jean Roux et lesquels biens et droits, ledit Mre Bertrand Roux a quitté, cédé et remis quittance et remet entièrement audit Jehan Roux présent et stipulant pour en jouir et en faire à ses libertés et plaisirs dudit Jehan Roux sondit frère et desdits droits et actions, ledit Mre Bertrand Roux, s'est dévêtu ⁶ et dépouillé et a dévêtu et saisi ledit Jehan Roux sondit frère par le baille ⁷ de la plume entre ses mains a imposé de plein droit sauf se réserve par ledit Me Bertrand Roux son vivre ⁸, nourriture, pension et entretien de sa personne à lui constitués par son titre clérical par défunt Jehan Roux leur père, lequel titre clérical et constitution de pension demeurera en son efficace à l'utilité dudit Me Bertrand Roux et outre icelle pension, ledit Jean Roux a donné et donne en augment de ladite pension audit Me Bertrand Roux une quarte de blé seigle, mesure de St Alban icelle à prendre, cueillir ⁹, lever et recevoir également sur tous les biens dudit Jean Roux et pour tout ce dessus maintenu et observé lesdites parties ont obligé et « *yppothéqué ung envers laultre toutz et chacuns leurs biens que ont soulmis pour lobservance des dessus aux Rigueurs des Cours ordinaires de Saint Alban du baillage de Gévaudan* » ¹⁰ de Monsieur le Sénéchal de Beaucaire et de Nismes et ainsi l'ont juré par les saints évangiles de dieu touchés par eux avec renonciation à ce nécessaire et chacune des parties ont requis leurs états retenu et expédié. Ce présent a été instrumenté par moi.

Fait et passé à St Alban dans la maison de Mr Pierre Vialar curé dudit St Alban en présence dudit Vialar, Me Jehan Rosset prêtre, soussignés, Me Bertrand Roux et moi.

Vigouroux

⁵ Ecrit cottité

⁶ Desvestement d'où dévêtir est un terme juridique synonyme de droit de mutation : <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/desvestement>

⁷ Baille de la plume est une expression qui signifiait : le pouvoir de la plume (pouvoir de l'acte rédigé) Dictionnaire Godefroy, <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/Baille>

⁸ Ce qui sert à la subsistance : Dictionnaire de l'ancien français Larousse, édition 1992 page 623

⁹ Cueillir : <https://www.cnrtl.fr/definition/cueillir> ou Dictionnaire de l'ancien français Larousse, édition 1992 page 142 - <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/cueillir> - soit saisir, prendre, recueillir

¹⁰ Petit exemple de l'orthographe trouvée dans ces textes au 16^{ème} siècle